

ASSURANCE HABITATION FORMULE ÉTUDIANT

■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Assurance Habitation Formule Étudiant est une offre spécialement adaptée aux étudiants locataires d'un logement d'une ou deux pièces. Elle couvre les dommages causés à votre logement et son contenu en cas de sinistre, ainsi que votre responsabilité civile et celle de vos éventuels co-locataires.

■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Les dommages essentiels (incendie, dégât des eaux, tempête,...) et votre responsabilité civile locative sont systématiquement garantis. Le vol est en option.
- Vous êtes aussi couvert pour tous les dommages subis ou causés lors d'une activité scolaire, extra scolaire, d'un stage et même lors d'une activité de baby-sitting.
- Vous êtes accompagné en cas de sinistre :
 - ➔ Par exemple, si le bail est rompu, nous prenons alors en charge les 2 premiers mois du nouveau loyer, les frais d'agence, les frais de déménagement (dans la limite de 4 000 €), ainsi que les frais d'ouverture et/ou transfert de ligne (électricité, gaz, Internet, téléphone) pour le nouveau logement.

■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- Pour souscrire, vous devez être étudiant, avoir entre 18 ans et 30 ans.
- Vous pouvez compléter vos garanties grâce aux 3 options disponibles :
 - ➔ **l'Option Vol** vous couvre en cas de vol de vos biens.
 - ➔ **Avec l'Option Pack Loisirs**, vos instruments de musique, votre vélo ou votre matériel de sport et de camping sont remplacés à neuf en cas de bris accidentel ou de sinistre garanti par le contrat.
 - ➔ **Avec l'Option Pack Multimédia**, votre matériel TV, Hi Fi et informatique de moins de 3 ans est remplacé à neuf en cas de sinistre garanti par le contrat.
- Vous pouvez souscrire auprès de votre conseiller en agence, par téléphone au 0969 325 326 (coût d'un appel local non surtaxé) ou sur LCL.fr

Plafond d'indemnisation du contenu	5000 €
Mode d'indemnisation	Vétusté sur le mobilier
Assistance, responsabilité civile	oui
Incendie, dégâts des eaux, gel, tempête, grêle, neige, inondation, catastrophes naturelles et technologiques,	oui
Vandalisme et attentats	oui
Bris de glace, vérandas	oui
Dommages électriques	Inclus avec la souscription du Pack Multimédia
Vol	Option
Pack Loisirs (accessible si Option Vol souscrite)	Option
Pack Multimédia (accessible si Option Vol souscrite)	Option

Une formule simple pour une protection adaptée

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Je vais louer un appartement, dois-je obligatoirement l'assurer ?

Vous devez au minimum assurer vos responsabilités locatives pour être couvert contre les dommages causés aux biens du propriétaire, l'incendie, le dégâts des eaux... Néanmoins, il est souhaitable d'assurer aussi vos biens, ceux-ci ayant également une valeur.

Je vais vivre en colocation. Comment assurer mon logement ?

Tous les co-locataires doivent être assurés au titre de leur responsabilité locative. Avec l'Assurance Habitation formule Étudiant, un seul contrat suffit pour assurer le logement et l'ensemble des personnes l'occupant. De plus, les biens de l'ensemble des co-locataires nommés au bail seront garantis.

Ai-je le droit de changer d'avis ?

En cas de vente à distance ou suite à un acte de démarchage, vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires durant lequel vous pouvez renoncer à votre souscription sans frais et demander le remboursement des cotisations déjà prélevées, à condition de ne pas avoir déjà fait jouer l'Assurance Habitation. Dans les autres cas et au-delà de ce délai, vous avez toujours la possibilité de résilier votre assurance dans les termes et conditions prévus dans votre contrat.

LE + LCL

Vous pouvez déclarer votre sinistre sur un simple appel ou avec l'Application Mobile LCL Assurances.

ASSURANCE HABITATION FORMULE ÉTUDIANT

... / ...

“
**VOS QUESTIONS,
NOS RÉPONSES**

”

Pour plus d'information :
LCL en Clair « XXXXXXXX »

LE + LCL

Vous pouvez déclarer votre sinistre sur un simple appel ou avec l'Application Mobile Assurance LCL.

Selon les conditions et sous réserve des exclusions de garanties énoncées dans les conditions générales de l'assurance en cause. Le contrat d'Assurance Habitation est assuré par Pacifica, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par le Crédit Lyonnais. Crédit Lyonnais - SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS : 07 001878 - Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon - Pour tout courrier : 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex. Document non contractuel (en vigueur au 01/01/2013, susceptible de variations). Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du produit cité. Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller ou sur notre site LCL.fr. Conditions générales tarifaires du produit cité disponibles sur simple demande.